

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-27

SECHERESSE 2003

Rapport de M. le Président :

Lors de la session du 13 novembre 2003, l'Assemblée Départementale a adopté, suite à la sécheresse, un plan d'aide à l'agriculture doté d'une enveloppe de 1,5 millions d'euros qui s'articule sur trois fonds.

I - FONDS D'AIDE A LA FOURNITURE DE FOURRAGE

Le premier est un Fonds d'Aide à la Fourniture de Fourrage. Notre intervention initiale a été de 10 € par tonne de matière sèche sur les fournitures de fourrages et dans la limite du plafond autorisé par l'Europe.

Par souci de simplification pour les éleveurs, nous avons utilisé le même dossier que celui du Conseil Régional. Le dossier a ainsi été utilisable par les deux collectivités et a évité à l'éleveur de constituer un dossier supplémentaire.

Compte tenu des disparités des montants d'aide constatés sur la fourniture de fourrage, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du Budget Primitif 2005, d'accorder une subvention complémentaire afin que tous les éleveurs bénéficient d'une aide identique, soit 45 €/T. Cette aide complémentaire concerne 320 agriculteurs pour un montant total de 409 415 €

Parallèlement, l'Association "Solidarité Agricole Tarn-et-Garonne" a demandé à bénéficier d'une aide complémentaire, notamment pour la prise en charge des frais généraux qui représentent 22 500 €

II - FONDS D'ALLEGEMENT DES CHARGES

Les collectivités n'ont pas la possibilité d'apporter de bonifications supplémentaires sur les prêts "superbonifiés" qui sont, dans le cadre des mesures annoncées par l'Etat, de 1,5 % pour les jeunes agriculteurs et de 2,5 % pour les autres (prêts calamités et prêts de consolidation).

Toutefois, les enveloppes et les critères d'éligibilité ne permettant pas à tous les agriculteurs d'y avoir accès, les banques sur leurs fonds propres, dont le Crédit Agricole en particulier, ont mis en place des prêts de consolidation à 2 % pour les jeunes et 3 % pour les autres agriculteurs.

C'est sur ces prêts aux conditions d'accès plus souples que nous avons décidé d'intervenir sous forme d'une bonification d'intérêt de 0,5 % sur la durée totale de ces prêts de consolidation, soit 5 ans, afin de les amener à des taux identiques à ceux dits "superbonifiés", c'est-à-dire 1,5 % pour les jeunes et 2,5 % pour les autres.

Le Crédit Agricole a proposé, au cas par cas, ces prêts de consolidation d'annuités aux agriculteurs dont les pertes liées à la sécheresse représentent 6 % du Revenu Brut d'Exploitation (R.B.E.). Les prêts de consolidation de l'Etat ont été réservés à ceux qui sont indemnisables aux calamités agricoles (14 % de pertes par rapport au R.B.E.) dont les annuités sont supérieures à 50 % de l'Excédent Brut d'Exploitation.

Les taux de pertes liées à la sécheresse sont déterminés à partir du dossier calamités agricoles sur la base de barèmes départementaux.

III - FONDS SOCIAL

a) Fonds Social Jeunes Agriculteurs :

C'est parce que les jeunes agriculteurs sont extrêmement vulnérables pendant les premières années d'installation que nous avons décidé de créer un **Fonds Social Jeunes Agriculteurs** doté de 250 000 €

Ce fonds permet d'accorder des secours de 800 € aux jeunes, installés à titre principal, depuis le 1er janvier 2000.

b) Fonds Social Autres Agriculteurs :

Des agriculteurs, autres que les jeunes, sont sortis fragilisés par la sécheresse et ont connu des situations très difficiles, notamment ceux qui auront été exclus des mesures d'indemnisation et des mesures de consolidation.

Pour eux, nous avons décidé d'intervenir au cas par cas, au travers d'un fonds doté de 250 000 €

Ces exploitants doivent :

- adresser leur demande au Conseil Général,
- justifier qu'ils connaissent des situations très difficiles suite à la sécheresse,
- et qu'ils ont été exclus des mesures d'indemnisation et de consolidation.

- - - -

En application de cette politique, je vous propose d'examiner :

- ⇒ l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant global de 409 415 € au titre du Fonds d'Aide à la Fourniture de Fourrage pour 320 dossiers ;
- ⇒ l'attribution d'une aide complémentaire de 22 500 € à l'Association "Solidarité Agricole Tarn-et-Garonne" ;
- ⇒ l'attribution d'une aide de 800 € au titre du Fonds Social Jeunes Agriculteurs en faveur d'un agriculteur

La Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement a préalablement émis un avis favorable sur mes propositions lors de sa réunion du 22 juin 2005.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **674527**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

- Enveloppe sécheresse 1 500 000 €
- Engagement à ce jour 668 267 €
- Engagement à la présente Commission 432 715 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-27

SECHERESSE 2003

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 13 novembre 2003, adoptant un plan d'aide aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse s'articulant sur trois fonds,

Vu la délibération du 11 février 2005 accordant une subvention complémentaire afin de permettre aux éleveurs de bénéficier d'une aide identique plafonnée à 45 €T ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

- 409 415 € au titre du Fonds d'Aide à la Fourniture de Fourrage pour 320 dossiers ;
- 22 500 € à l'Association "Solidarité Agricole Tarn-et-Garonne" ;

- 800 € au titre du Fonds Social Jeunes Agriculteurs en faveur d'un agriculteur .
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 674 527, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité hors de la présence de M. Léopold VIGUIE Vice-Président du Conseil Général.

Le Président,